

## **CONDITIONS SPECIFIQUES EN CAS DE TRAVAIL A FAÇON**

Les présentes conditions spécifiques (CS) s'appliquent en complément aux Conditions générales (CG) en cas de travail à façon pour l'usinage de pièces en acier.

1. **Pièces d'ébauche** : les pièces d'ébauches sont systématiquement fournies par le Client.
2. **Contrôle d'entrée** : à réception des pièces d'ébauches fournies par le Client, LA PIERRETTE SA effectue un contrôle d'entrée par rapport au nombre de pièces (comptage) et par rapport à la qualité.
3. **Comptage** : le **comptage systématique effectué par LA PIERRETTE SA fait foi** moyennant une tolérance de +/- 5 % de la quantité indiquée sur le bulletin de livraison du Client. Tout écart supérieur sera discuté avec le Client.
4. **Contrôle qualité** : le contrôle qualité effectué par LA PIERRETTE SA permet de déterminer la faisabilité des pièces suivant deux critères :
  - **Esthétique** : fait de détecter toute pièce crénelée, huileuse, marquée, déformée, rouillée ou avec pollution de copeaux.
  - **Dimensionnel** : fait de vérifier que la surépaisseur sur les ébauches est suffisante pour permettre à LA PIERRETTE SA de réaliser les travaux demandés selon les spécifications du Client.
5. **Dérogation\* Qualité** : si le contrôle à réception identifie une problématique esthétique et/ou dimensionnelle, LA PIERRETTE SA procédera à une demande de dérogation\* au Client. Sans accord du Client suite à une demande de dérogation, LA PIERRETTE SA se réserve le droit de refuser les pièces et de les retourner au Client dans un délai de 5 jours. Tout retour des pièces d'ébauches au Client aura pour conséquence l'annulation de la commande ; **les frais liés à la non qualité, au contrôle d'entrée, seront de surcroît facturés 120 CHF au Client par série.**
6. **Dérogation\* quantité** : les volumes inférieurs aux quantités minimums indiquées dans les offres ne pourront être acceptés sans dérogation et ne pourront pas bénéficier des accords annexes au sens de l'article 11.
7. **Confirmation de commande** : une fois le contrôle d'entrée effectué, une confirmation de commande basée sur le comptage effectué par La Pierrette est envoyée au Client. Cette confirmation de commande précise notamment la quantité commandée, la/les dérogation(s) éventuelle(s), le délai de livraison (à titre indicatif) et le prix.
8. **Pertes** : l'usinage en cas de travail à façon génère des pertes sur les pièces d'ébauches. Le pourcentage de perte est évalué par LA PIERRETTE SA et mentionné **à titre indicatif** dans l'offre de prix et la confirmation de commande. Les pertes ne peuvent en aucun cas être facturées à LA PIERRETTE SA sauf accord annexe au sens de l'article 9.
9. **Accord annexe** : un accord annexe peut être établi pour une pièce et son plan afin de définir une quantité minimum acceptable sans dérogation\*, les cadences d'approvisionnements et le seuil de déchet admissible. Cet accord sera nul ou à redéfinir en cas de changement de plan ou de matière.
10. **Soumission** : lors d'une demande de soumission\* émise par LA PIERRETTE SA, sans réponse du Client dans un délai de 15 jours, les pièces seront considérées comme acceptées telles que décrites dans la soumission, livrées et facturées.
11. **Garantie** : LA PIERRETTE SA ne garantit que le travail effectué par ses soins. Lors d'un retour de pièces, LA PIERRETTE SA ne pourra en aucun être tenue responsable de la non qualité des pièces si des opérations supplémentaires ont été effectuées sur lesdites pièces (traitement thermique, polissage en vrac, dorage ...).

LA PIERRETTE SA entend par \* :

Dérogation : Demande auprès du Client pour usiner les ébauches “en mode dégradé” esthétique et/ou dimensionnel suite à des anomalies détectées au contrôle d’entrée LPSA.

Soumission : Demande d’acceptation auprès du Client pour les pièces usinées ne correspondant pas totalement aux spécifications du Client.

**LA PIERRETTE SA \_Conditions spécifiques en cas de travail à façon\_ Version du 11.09.2018**